

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS238

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence par rapport à l'amendement de suppression de l'alinéa 24. De plus, les avis du CHSCT que doit considérer le CE sont déjà enfermés dans un délai permettant au CE de respecter celui qui lui est imparti en cas de "restructuration" (L4614-12-1).